

## REFUTATION DES THESES HISTORICISTES ET AFFIRMATION DES ORIGINES NUMIDES DE LA CONFEDERATION CIRTEENNE

### Résumé

La thèse selon laquelle la Confédération cirtéenne a des origines « campaniennes » ne fait plus l'unanimité. Certes, elle a été farouchement défendue par des historiens de l'époque coloniale (et même plus tard). Dans cette étude, nous essayons de démontrer l'origine numide de la Confédération cirtéenne, en nous appuyant sur diverses sources et en mettant en relief des aspects qui passent habituellement inaperçus.

**Dr. AGGOUN Mohamed  
Larbi**

Département d'Histoire  
Université Mentouri  
Constantine (Algérie)

### Introduction

La réécriture de notre histoire ancienne est inévitable, d'autant plus qu'elle a, jusqu'ici, fait l'objet d'approches tendancieuses (1) européocentriques, heureusement dénoncées. La réécriture de l'histoire requiert neutralité et objectivité, ce qui implique la prise en compte des recherches des deux rives de la méditerranée.

Si pendant longtemps, le chercheur a été confronté à plusieurs hypothèses sur l'origine de la Confédération Cirtéenne, aujourd'hui les découvertes en matière d'archéologie et d'épigraphie nous permettent de voir plus clair et d'éliminer certaines hypothèses, douteuses et devenues obsolètes, telle que celle, en l'occurrence, qui attribue à la Confédération Cirtéenne une origine italique et dont le lien avec l'idéologie coloniale est patent (2).

Cirta a des origines numides, bien qu'elle ait été organisée par le successeur et fils adoptif du dictateur, comme colonie de citoyens, dont la majorité, composée des autochtones, reçut le droit de cité selon un accord de paix conclu entre eux et le parti romain, après l'assassinat d'Arabion (41 Av. J.C.).

### ملخص

لا تزال إلى يومنا هذا فرضية الأصول "الكمبانية" للاتحاد السيرتي التي وضعها ورّج لها بعض الكتاب تفرض نفسها على عدد كبير من المؤرخين، وعلى الخصوص مؤرخو ولها أنصار الفترة الاستعمارية، انحازوا إلى النظريات الكولونيالية، ولكن هذه الفرضية فتدها آخرون ممن أظهروا قدرا معتبرا من الموضوعية في أعمالهم .  
في هذا المقال، نحاول طرح الموضوع ، مستندين إلى نصوص أصلية من تلك الفترة لتوطيد بحث تاريخي عقلائي وعميق وكذا لإثبات الأصول النوميديّة للاتحاد السيرتي.

## 1. Spécificité administrative de la confédération cirtéenne

Les institutions municipales numides se sont perpétuées, sous la domination romaine, dans le cadre de la Confédération cirtéenne. Celle-ci a formé une sorte d'Etat, avec un seul corps de magistrats et un seul conseil municipal siégeant à la Colonie mère de Cirta. Dans les trois colonies érigées comme institutions honoraires, des préfets exerçaient par délégation l'autorité suprême des triumvirs. Cette situation juridique constituait «une exception dans le régime municipal romain» (3).

Quelles sont les origines de la Confédération cirtéenne et comment expliquer le maintien, en son sein, des structures numides ? Telles sont les principales questions auxquelles nous tâcherons de répondre.

Les triumvirs dont l'origine numide est vraisemblable, sont les véritables maîtres de cette confédération. On connaît les noms de vingt cinq d'entre eux, grâce aux nombreuses inscriptions qui rappellent leurs libéralités. Ces hauts magistrats furent des personnalités de la plus grande distinction et d'un rang souvent fort élevé dans la société cirtéenne, où l'élément autochtone romanisé est plus nombreux que l'élément romain de souche.

Cette organisation est unique en son genre dans l'Empire romain. Elle ne peut avoir donc son origine, écrit L. Leschi, que, « (...) dans le fait que Rome a reconnu et voulu utiliser le degré de civilisation urbaine auquel était arrivée la région de Cirta, sous ses Rois Numides ». Si nous en souhaitions encore d'autres preuves, elles nous seraient fournies par les nombreux *Pagi* et *Castella*, bourgs ruraux et petites villes agricoles. Celles-ci sont dotées, pour la plupart, d'une assemblée municipale et administrées soit par des magistrats locaux, soit, le plus souvent, par des préfets, nommés par la Confédération et dépendant d'elle. Les énumérer serait trop long. Ce sont les vestiges de ces bourgs qui donnent à la région de Constantine son caractère archéologique si marqué et qui en font la terre bénie de chercheurs (4).

La spécificité administrative de la Confédération Cirtéenne est, si l'on en croit le pionnier des historiens de l'époque coloniale, S. Gsell, une anomalie:

« (...) Tandis que, ailleurs, les colonies romaines sont des unités politiques autonomes s'administrant elles-mêmes et ne relevant, tout également, que du Gouverneur de la Province, il s'est perpétué en Numidie une *respublica IIII coloniarum cirtensium*, avec des magistrats communs aux quatre colonies : *IIIviri IIII coloniarum*, *aedili IIII coloniarum*, et un conseil municipal unique : *decuriones IIII coloniarum*, par rapport à Cirta (Constantine), *Rusicade* (Skikda), *Chullu* (Collo) et *Milev* (Mila), étaient des préfectures dans lesquelles la juridiction était exercée par un *praefectus iure dicundo IIII coloniarum*, qui pouvait être envoyé, en sortant de triumvirat, dans une, deux ou trois colonies. Cette charge était itérable, ainsi *L. Aulius civilis*, après avoir été triumvir à Cirta, avait été *praefectus jure dicundo Milev*. Bis, puis, à Cirta encore, *IIIviri quinquennalis* et enfin *Flomen perpetuus* des IIII colonies" (5).

Tel est l'extraordinaire « hapax » administratif, selon l'historien allemand Bloch, et, plus tard, Heurgon (6). Ce dernier, "exalté" certainement par ses recherches sur l'Italie préromaine, ne trouva comme moyen d'affirmer son hypothèse sur les prétendues origines "campaniennes" (7) de la Confédération Cirtéenne que cette formule (hapax).

## 2. Aperçu sur l'administration municipale dans l'Afrique préromaine

Dans toute l'Afrique préromaine, il y avait une administration punique, avec deux suffètes dans les villes d'influence punique, et une autre de type africain (donc numide), dans les villes proprement numides. Ce dernier type se distinguait par l'existence de trois suffètes ; les villes numides — *Mactar*, *Althiburus* (M'deïna) et *Thugga* (Dougga) — disposaient de trois suffètes. Il s'agit vraisemblablement, comme le pense G. Ch. Picard, d'une institution africaine qui a influé sur l'organisation d'un pouvoir royal collégial. En revanche, Carthage et presque toutes les villes d'influence punique, eurent deux suffètes (8) seulement.

A *Calama* (Guelma), une inscription indique l'existence d'un princeps, en plus de deux suffètes (9). Or, ce princeps est un quelconque personnage et non point un chef de tribu : sur l'inscription, l'un des suffètes est le frère du princeps. Une autre inscription mutilée, mentionne un personnage qui fut, à la fois, suffète et princeps<sup>(10)</sup>. Donc, il ne paraît pas imprudent de penser que toutes les cités numides avaient à leur tête, en plus des magistrats, un conseil ou une assemblée du "peuple" qui détenait la souveraineté locale. Le fait est d'autant moins douteux que Carthage possédait une assemblée et un conseil de trois cent membres (11).

A *Vaga* (Béja), un conseil existait au 2<sup>ème</sup> siècle, d'après Appien (historien grec du II<sup>e</sup> siècle) ; des princeps (ancêtres des décurions de l'époque romaine), sont mentionnés dans la même ville au temps de Jugurtha et des « anciens », ainsi qu'à A *Theveste* (Tebessa), au 3<sup>ème</sup> siècle Av. J.C. (d'après des inscriptions (12) également). A *Thugga*, les citoyens cités avant les magistrats ; élevèrent un temple à la mémoire de Massinissa. Un pareil conseil, que les uns considèrent comme un simple collège religieux, est connu à *Mactar* (13), ainsi qu'à *Althiburus*. Dans le même ordre d'idées, on remarquera que des monnaies municipales ont aussi leur caractère précisé par la mention des citoyens, qui en ont ordonné la frappe. C'est le cas de certaines séries monétaires de *Tingis* (Tanger) et de *Lixus* (Larache). On ne connaît pas de telles émissions en Numidie (14).

On sait déjà que certaines villes numides étaient gérées pendant la période préromaine par un conseil municipal, composé de trois "gouverneurs" aux mêmes compétences. Le cas le plus intéressant — parce qu'il est le plus ancien — est celui de la puissante cité numide de *Thugga*, l'une des principales villes du Royaume de Massinissa. Plusieurs inscriptions bilingues, *libyque* et *punique*, donnent une image assez précise du gouvernement municipal à l'époque du Roi Micipsa. Il y avait aussi un conseil des citoyens, au nom de qui fut dédié le Temple de Massinissa en 138 av. J.C. Le principal personnage de la cité est un « roi » annuel (*Aguellid* en libyque, *MMLKT* en punique) qui porte le même titre que le souverain des Numides. Sa fonction est annuelle puisqu'il donne son nom à l'année ; mais il peut être réélu. Ensuite, viennent deux magistrats qui portent le titre de « chef des Cent » (MUSN en libyque et RBT M'T en punique). Ces deux magistrats évoquent les suffètes de Carthage, mais la traduction du *punique* s'oppose totalement à cette assimilation. Sous les deux MUSN, un autre magistrat porte le nom libyque de *MSKU*, fonction qui n'a certainement pas d'équivalent dans l'organisation municipale des villes sous l'influence punique, puisque le texte punique ne fait que transcrire ce nom sans le traduire (15).

L'intérêt des inscriptions de Dougga est de révéler une organisation qui semble, donc, devoir peu aux Carthaginois. Les principales villes numides recevront cependant

— sous les descendants de Massinissa — une administration « calquée » sur les institutions puniques. Nombreuses seront celles gouvernées par deux suffètes, encore à l'époque romaine. Mais certaines d'entre elles, *Mactar*, *Althiburus*, *Tuburnica* et *Thugga*, auront encore, sous la domination romaine, trois suffètes. A Calama, une inscription d'époque romaine, rappelons-le, indique que la ville dispose en même temps de deux suffètes et un princeps qui paraît bien être l'équivalent du « roi » de *Thugga* (16).

### Institutions municipales dans l'Afrique du Nord ancienne

(d'après différentes sources)

Institutions Municipales Numides (l'exemple de Dougga)	Institutions Municipales de la confédération cirtéenne	Institutions Municipales romaines	Institutions Municipales puniques
3 magistrats	3 magistrats (Triumvirs)	2 Magistrats (Duumvirs)	2 Magistrats (suffètes)
MSKU, fonction qui encore été identifiée	2 édiles, 2 questeurs	2 édiles, 2 questeurs	Autres membres de l'exécutif municipal
Conseil des cent (Tajmaët actuel)	Conseil municipal (DECURIONUM)	Conseil municipal (DECURIONUM)	Le Mizrach

### 3- Survivance du cadre institutionnel municipal de la Cirta numide durant le Haut-Empire

Le cadre institutionnel de la Confédération existait donc avant la création de la Colonie romaine et n'avait pas besoin d'être inventé. C'est une origine numide qu'il faut lui reconnaître et non pas une origine campanienne. Cette situation a dû être prise en considération par le premier Empereur Auguste, dans sa décision de fonder une colonie très à l'Ouest du groupe des colonies créées en Proconsulaire et d'accepter, pour cela, la conclusion d'un pacte considérant les Cirtéens comme *socii* (alliés).

Donc, l'entrée de Cirta dans la mouvance romaine était un succès considérable pour Auguste, qui flanquait la Province d'Afrique d'un solide « bastion ». —, tout en lui permettant, par ailleurs, d'économiser sur ses forces militaires :

« ...Auguste qui voulait réduire ses armées et avait de lourdes obligations militaires à remplir en Europe et en Asie, jugea opportun de limiter ses ambitions et ses efforts en Afrique. Il y gardait une province dont les blés étaient nécessaires à la capitale du monde et qui, s'avancant comme un coin vers la Sicile, entre les deux bassins de la Méditerranée, assurait aux Romains, dans une large mesure, la maîtrise du mare nostrum... » (17).

Q · S I T T I O  
 Q · F I L · Q V I R  
 F A V S T O · III · V R O  
 6 P R A E F · I · D · C O L · V E  
 N E R I A E · R V S I C A D E  
 E T · C O L · S A R N · M I L E V  
 E T C O L M I N E R V I A E  
 8 C H L L V · A E D I L I  
 M V N I C I P E S · O B  
 M E R I T A · E I V S  
 A E R E C O N L A T O  
 19 D D

Source: *I.L.Alg.* II, 3611

**Le texte épigraphique après le recouvrement de lettres ôtées:**

Q. SITTIO  
 Q.FIL(IO). QVIR(INA TRIBU)  
**FAVSTO . III . VIRO**  
 PRAEF(ECTO).I(URE).D(ECUNDO). COL(ONIAE) . VE  
 NERIAE. RVSICADE  
 ET COL(ONIAE) SA(TU)RN(AE) MILEV.  
 ET COL(ONIAE) MINERVIAE .  
 CH(U)LLU. AEDILI.  
 MVNICIPES. OB  
 MERITA . EIVS .  
 AERE . CONLATO .  
 D(ECRETO) . D(ECURIANUM) .

L'avantage d'administrer Cirta et sa région, sans qu'il en ait coûté un effort militaire, valait bien de consentir au territoire de la grande cité numide, un privilège garanti par un traité solennel. La conclusion d'un tel pacte rend seule compte du respect d'un statut exceptionnel, tel qu'on le voit se maintenir pendant plus de deux siècles et demi, jusqu'à la crise de l'anarchie militaire qui a ébranlé l'Empire au milieu du III<sup>e</sup> siècle (18) Telle est, selon nous, la véritable explication de l'origine de la Confédération Cirtéenne et de la survivance des institutions numides au sein de cette confédération (19).

Pour défendre sa fameuse hypothèse selon laquelle la Confédération Cirtéenne est d'origine « campanienne », Jacques Heurgon prit prétexte d'une lacune dans la restitution du texte épigraphique (latin) où le nom de Saturne, Dieu Patron de Milev, figure sous une forme abrégée « SARN », lequel se trouve être aussi le nom d'un petit ruisseau (Sarne) en Campanie. Or, il eut fallu compléter l'inscription ainsi « COL(ONIALE) SA(TU)R(IAE) MILEV », qui est, par ailleurs, conforme aux indications épigraphiques relatives aux deux autres colonies : *Rusicade sous le patronage de sa déesse Vénus, et Collo sous le patronage de sa déesse Minerve,*

#### **4- Réfutation des interprétations de Jacques HEURGON**

Le royaume numide, sa civilisation et ses institutions ne sont d'aucun intérêt pour Jacques Heurgon, qui est, en cela, représentatif de son époque. Au titre assez hardi - *Les origines Campanienne de la confédération cirtéenne* - son étude a été publiée dans la revue *Libycaen* 1957, en pleine guerre d'Algérie. Il n'est donc pas étonnant d'y trouver des affirmations tendancieuses, telle que celle qui voit en *Publius Sittus* (20) le modèle du héros pour la jeunesse des empires coloniaux de l'époque.

Or, les arguments qui invalident cette hypothèse sont nombreux. Certes, les documents de Jules César affirment que Cirta est une *Colonia Julia* (21), mais elle n'y a jamais figuré sous l'appellation *Sittiana*. Plusieurs textes épigraphiques témoignent qu'il y avait à sa tête deux - puis trois - magistrats municipaux portant successivement le titre du *duumvir* (deux hommes) et *triumvir* (trois hommes), mais ils ne mentionnent pas de lien avec les *sittiens*.

De même, la présence de gentilice *Sittus*, dans l'épigraphie découverte à Cirta, et dans ses environs immédiats, n'est pas nécessairement un indice d'une présence campanienne. Les modes de colonisation de la Numidie Cirtéenne, ont été étudiés récemment, dans le cas de *Celtianis* (Béni Oulbane), par l'éminent épigraphiste H. G. Pflaum, qui affirme que le gentilice *Sittus*, n'indique pas une origine campanienne. Bien au contraire, il l'exclut. Il aurait été conféré aux mercenaires Maures, Espagnols ou aux indigènes, qui participaient aux assignations, au moment où ils accédaient à la citoyenneté romaine. Les Campaniens qui accompagnaient *Publius Sittus*, ou qui renforcèrent ultérieurement la colonisation, étaient citoyens Romains et n'avaient pas besoin d'un nouvel état-civil. Leur naissance se distingue par le caractère osque de leur nom. C'étaient peut-être des ancêtres des *Bottii* de *Celtianis*, ou des *Satrii* de *Rusicade* (22), non des 81 *Sittii* de Cirta (23).

Par ailleurs, quand Appien relate comment «Laelius, lieutenant de Cornificius (Proconsul de Carthage), ravagea la Province de Sextius (Proconsul d'Africa Nova), et mit siège devant Cirta (...)» (24), il ne dit pas clairement que les *Sittiens*, étaient les défenseurs de la place (25).

De surcroît, après la mort de *Publius Sittus* (44 Av. J.C.), les mercenaires de ce condottière, deviennent des auxiliaires au service du Proconsul de Carthage, donc loin de Cirta. Ils ne sont plus, selon la saisissante description de L. Leschi, que « de jeunes aventuriers, enfants perdus, têtes brûlées, qui s'étaient lancées à la suite de leur chef dans une série d'aventures héroïques » (26). Ces « aventuriers » furent donc durement atteints par la disparition de leur chef qui, ayant reçu personnellement de César des privilèges, n'avait ni le loisir d'organiser la partie de Numidie qui lui avait été octroyée, ni la possibilité juridique de léguer sa part de souveraineté à ses compagnons (27).

La mort de Sittius mit donc fin aux pouvoirs « extraordinaires » dont il aurait été investi comme *legatus*, et la Colonie dut s'organiser comme toutes les autres, avec un « statut particulier » comprenant l'obtention de droit de cité pour la population citadine de Cirta et l'autonomie administrative avec le commandement d'un immense territoire.

La Colonie, dit Mommsen, est la localité créée par l'Etat qui y établit un certain nombre de paysans. Le fait de soustraire le territoire qui leur attribué, à l'exploitation des groupes des gentilices locaux qui cultivent le reste des terres, constitue l'origine ou l'idée de colonie. La condition juridique des hommes n'étant pas définie par là, il y a à la fois des colonies de citoyens Romains et des colonies de droit latin; on ne peut pas non plus contester l'existence des colonies de droit pérégrin (28). Cette situation n'empêche pas certaines institutions municipales numides de survivre, sous l'ombre de l'occupation romaine telle que la magistrature suprême composée de trois gouverneurs élus de même compétence, les triumvirs qui géraient la Confédération Cirtéenne pendant plus de trois siècles. Cette formule est une survivance institutionnelle numide.

Les magistrats furent, à l'origine, au nombre de deux, mais l'importance de la Cirta, par son passé glorieux sous ses rois numides, dut en exiger trois. L'épigraphie confirme pleinement cette réalité. Donc, la transition du duumvirat au triumvirat est un indice de recouvrement de la tradition administrative numide. L'institution des *triumviri* doit être contemporaine de la création des trois autres colonies : *Rusicade*, *Chullu* et *Milev*, qui eut lieu, sans doute, après la mort de *Sittius*, en raison de la volonté impériale de Rome d'élargir la citoyenneté romaine, étant entendu que le succès de cette politique dans ce territoire garantira son triomphe dans l'Afrique toute entière.

A Cirta, la période séparant le massacre de *Sittius* de l'avènement d'Octave comme Auguste à la tête de l'Empire (42 – 27 Av. J.C.) est très obscure. C'est vers cette époque, si nous en croyons certains historiens, qu'Octave aurait reconstitué le royaume numide au profit de Juba II, fils de Juba I. (29). Reconstitution éphémère, puisque, quelques années plus tard, ce prince aurait été obligé d'abandonner son royaume pour recevoir en échange celui des Maurétanies avec Caesarea (Cherchell) pour capitale. Ce fait est principalement attesté par Dion Cassius (30).

M. de La Blanchère nous signale que le témoignage de Dion est confirmé par des auteurs, notamment par *Strabon*, *Plutarque* et *Tacite*. Comme d'Avezac. M. de La Blanchère ne tient aucun compte de la liste des provinces de Dion Cassius. Il place l'avènement de *Juba II* en Numidie vers l'année –29 ; il l'en fait partir en –25 (31). Il n'y a donc pas d'inconvénient à dire que Cirta, sous le Haut Empire, sera très influencée par cette reconstitution éphémère. C'est elle qui donnera ultérieurement, à ce territoire, sa spécificité administrative.

### Conclusion

Cirta a des origines numides, bien qu'elle ait été organisée par le successeur et fils adoptif du dictateur, comme colonie de citoyens, dont la majorité, composée des autochtones, reçut le droit de cité selon un accord de paix conclu entre eux et le parti romain, après l'assassinat d'Arabion (41 Av. J.C.).

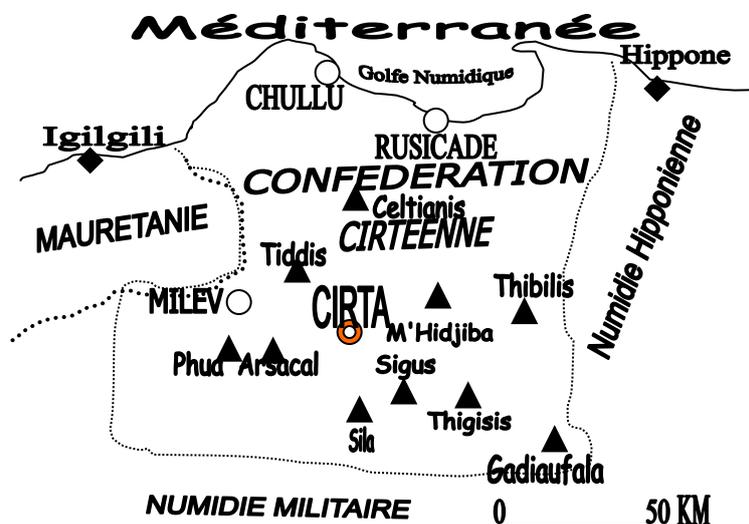
Dès la chute des deux royaumes massyles en 46 Av. J.C., s'est constituée dans la partie occidentale du territoire annexé par Rome, une « principauté » centrée sur Cirta. Ephémère sans doute, celle de Sittus ne dura pas plus de deux ans. Le massacre du condottière mit fin aux privilèges supposés de ses mercenaires sittiens, mais aussi,

ouvrit la voie à une Confédération dotée de larges franchises et pourvue d'institutions si originales que J. Heurgon a pu parler d'" *hapax administratif* ". Le pays cirtéen resta comme en marge de la nouvelle Province (32). Après la réorganisation de l'Empire romain par Auguste, Cirta aurait recouvré ses structures traditionnelles numides, mais toujours en coalition avec celles de Rome. Il est donc vain de chercher une origine de la Confédération Cirtéenne hors les structures traditionnelles numides et les lois romaines.

A l'instar de la population, l'organisation municipale fut transformée ou plutôt se transforma sous l'influence de Rome, mais elle n'est pas due à la seule volonté du vainqueur ou à une quelconque loi. De nombreux *Pagi*, quelques *Castella* et plusieurs tribus autochtones, voilà ce que Rome trouva dans la contrée numide au début de la 2<sup>ème</sup> moitié du 1<sup>er</sup> siècle Av. J.C. Dans ces conditions, le cadre institutionnel numide ne pouvait que survivre.

L'histoire administrative de Cirta, sous le Haut-Empire, est donc essentiellement municipale. Passée du rang de capitale d'un Royaume à celui de colonie maîtresse d'une Confédération, isolée par la rupture de cette Confédération à la deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle., Cirta ne reviendra capitale de province qu'en 297, sous Dioclétien, lorsqu'elle sera capitale de la Numidie Cirtéenne. Au début du IV<sup>e</sup> siècle, après la victoire sur l'usurpateur Alexandre Domitius, elle a connu une nouvelle époque, sous Constantin, qui lui donna le nom qu'elle a conservé à travers les siècles jusqu'à nos jours: Constantine, ce nom réduit dans le parler populaire d'aujourd'hui à Qsentina !

Territoire de la Confédération Cirtéenne ( vers 25 Av. J.C. – 297 après J.C.)  
Fonds de carte: Gascou(J.), Fundus et Castellum dans la Confédération. Cirtéenne, IN  
*Ant. Afr.*, T. XIX, 1983, p. 178.



Légende :

- Chef-lieu de la confédération
- Colonies dépendant de Cirta
- ▲ Pagi (Centres ruraux) dépendant de Cirta

### Notes et Références

1- Voir : Heurgon J., « Origines Campaniennes de la confédération cirtéenne », in *Libya, Archéologie - Epigraphie*, Tome V – 1<sup>er</sup> semestre 1957, pp. 7-24. ; cf. infra, note 7. ; Lepelley (C.), *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, T. II, Editions d'études augustiniennes, Paris 1981, p. 383, note 2.

2- Nous avons traité la question des origines de la Confédération Cirtéenne et de sa spécificité administrative, dans notre thèse de Doctorat, intitulée : *De l'Histoire Municipale de l'Algérie ancienne, sous le haut-Empire : la Confédération cirtéenne, essai d'histoire, d'archéologie et d'institutions de l'antique Cirta*, (en langue arabe), soutenue au département d'Histoire et d'Archéologie, Université Constantine, en 2005.

3- Gsell (S.), H.A.A.N., VIII, p. 158.

4- Leschi L., « De la Capitale Numide à la Colonie Romaine », in *RSAC*, T. LXIV, p. 31.

5- I.L. Alg. II, 3606.

6- Jacques Heurgon (Paris1903-1995), normalien, agrégé de Lettres classiques (1927), est nommé, en 1932, chargé de cours de langue et de littérature latines à la Faculté des Lettres d'Alger. En 1942, il rejoint l'armée française stationnée à Alger. En 1944, il débarque à Pouzzoles (Italie) dans les rangs d'une division algérienne. Sa thèse, intitulée *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de Capoue préromaine, des origines à la deuxième guerre punique* (mars 1945), lui permet, d'occuper un poste de professeur, à l'université de Lille d'abord, puis à la Sorbonne (en 1951), jusqu'à son départ à la retraite, vingt ans plus tard.

7-Campanienne, de Campanie, région de l'Italie péninsulaire, sur la Mer tyrrhénienne, c'est le pays natal du condottiere Publius Sittus.

8- Picard G. Ch., "*Civitas Mactaritana*", in *Karthago*, VIII, 1957, pp. 39-40.

9- Gsell (S.), *Atlas archéologique de l'Algérie*, Paris 1911, feuille n° IX, Bône, Notice 146.

10- Op. cit.

11-Les villages Kabyles ont encore leur «Tajmaet» qui a les compétences d'un conseil municipal. Rares sont, cependant, les documents faisant état de ces assemblées dans les villes africaines.

12- Diodore de Sicile, XXIV, 10, 2.

13- Picard (G. Ch.), *op. cit.*, p.62

14- Mazard (J.), *Corpus nummurum Numidiae Mauretaniaeque*, N° 583 à 594 et 630 à 642.

15- Février J.G., 1964-1965. "La constitution de la municipalité de Dougga à l'époque numide", *Mélanges de Carthage offerts à Ch. Saumagne, L. Poinssot, M. Pinard*, Paris, pp. 85-91. ; CHAKER Salem, « A propos de Terminologie libyque des titres et

16- Camps G., *Berbères aux marges de l'histoire*, Editions des Hespérides, 1980, pp. 311-312

17- Gsell S., *H.A.A.N.*, VIII, p. 340.

18- Berthier A., *La numidie, Rome et le Maghreb*, éditions Picard, Paris 1981, p. 199

19- Leglay M., *Saturne l'Africain*, tome 1, Editions du CNRS, Paris, 1966, p. 243.

20- Publius Sittus est né à Nucérie près de Pompéi. Riche, possédant des amis influents, il est célèbre pour ses opérations de banques ruineuses, notamment avec un roi de Maurétanie. Plus tard, en 64, poursuivi en justice par ses créanciers, il décide de s'exiler en Espagne où il devient un célèbre condottière, forme une armée de mercenaires, celle-là même qu'il mènera dix huit ans plus tard, en - 46 à l'assaut de Cirta.

21-Le cas de *Rusicade* contredit aussi les affirmations de Jacques Heurgon. Selon Charles Vars (*Rusicade et Stora*, Constantine 1896, p. 140), la *Colonia Veneria Rusicade*, avait été consacrée à Vénus, par les Romains. Ne serait-ce point parce qu'en s'y établissant, ils trouvèrent dans le nom de *S'Tora*, qui désignait peut-être tout l'ancien établissement phénicien sur cette côte, un témoignage de cette consécration. ? Comme rien ne s'opposait au maintien de cette tradition puisque Vénus protégeait spécialement la maison impériale, à l'époque où ils bâtirent leur Ville, ils ne voulurent pas rompre avec la coutume locale, et adoptèrent la même divinité poliade que leurs prédécesseurs. Ils mirent donc sous la protection de Vénus la ville qu'ils bâtirent sur un promontoire. Donc les deux noms *S'Tora* et *Rusicade* l'un pour le port, l'autre pour la ville, se substituèrent, d'ailleurs, fort souvent l'un à l'autre. On peut presque dire même qu'ils ne furent jamais employés simultanément.

*S'Tora* est peut-être le nom que les Phéniciens avaient donné à l'établissement maritime qu'ils avaient installé dans le fond le mieux abrité du golfe numidique. Il est probable, qu'ils occupèrent en même temps les positions voisines et, en particulier, la ville de *Rusicade* qui n'était peut-être qu'une petite bourgade numide. *S'Tora* désignait donc toutes leurs possessions sur cette partie de la côte. Plus tard, avec l'extension de la ville de *Rusicade*, la population traduisit par le terme *veneria*, le nom de l'ancien port phénicien et numide (*Id. loc. cit.*)

22-Pflaum H.G., « Remarques sur l'onomastique de Castellum Celtianum », in *Scripta varia*, Editions l'Harmattan, Paris 1978, pp. 87-112

23- 81 est le nombre des Sittii (qui portent le gentilice Sittus) à Cirta, d'après l'étude de P. Alquier, *Les Sittiens*, in *R. A.F.*, Année 1932, H. S., pp. 29-32.

24 - Appien, B.C., IV, 53.

25- Gsell (S.), H.A.A.N., VIII, p. 184.

26-Leschi L., *op. cit.*, p. 29.

27- Berthier A., *Colonia Cirta Sittiana*, RSAC, Volume LXX, (1957-58-59), p. 103.

28- Startrecht , traduction française, Paris S.D., p. 441.

29- De Lessert C. P., « Fastes de la Numidie », in *RSAC*, XXV<sup>e</sup> Volume, 1888, p. 13.

30- Dion Cassius, LI, 15. - LIII, 26.

31 -De La Blanchère, *De rege Juba regis Jubae filio*, Thorin, 1883, pp. 20-23.

32 - Desanges J., « Permanence d'une structure indigène en marge de l'administration romaine: la Numidie traditionnelle », in *Ant. Afr.*, T.15, 1980, pp. 80-81.